

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 7
EXCUSES : 6
NON EXCUSES : /

DELIBERATION

N° 06

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Point n° 06 de l'ordre du jour : ALLOVIE - Convention à tarifs préférentiels.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
et entendu l'avis des membres
à l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire ou sa Vice-Présidente à signer la convention avec ALLOVIE.

M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe: www.sarraibe.fr le 10/07/2023.

Pour extrait conforme
Sarralbe, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER,



La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sophia MATTA,